Corps des
Ingénieurs des Travaux de la Météorologie

Document CFDT-météo
Version 24/11/2022

La valeur du point d'indice majoré est de 4,85003

RECRUTEMENT

Les ITM sont recrutés :

PAR CONCOURS

En passant par l'ENM
- pour 60 % par concours externe
- pour 10 à 15 % via un concours interne pour les agents publics (3 ans de service)
- pour au plus 10 % via un concours « *ouvert aux candidats justifiant, à la date de clôture des inscriptions, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984* »
- pour 10 à 25 % par concours externe spécial (titulaires d'une licence avec niveau 1ère année de Master, ou maîtrise) (rentrent en deuxième année de l'ENM)

Sans passer longtemps par l'ENM
- pour 10 à 25 % via concours externe spécial pour les titulaires d'un diplôme niveau Master.
- par examen professionnel (Technicien Supérieur Météo ou TSEEAC avec 8 ans de service)

AU CHOIX
- sur liste d'aptitude (parmi les chefs techniciens de la Météorologie depuis au moins 8 ans)

Le nombre de places offertes aux TSM (examen professionnel ou liste d'aptitude) est limité au 1/3 des ITM recrutés par concours *.
Certains recrutements, lorsqu'ils ne font pas le plein, peuvent être recyclés dans d'autres formes de recrutement : il y a des reports possibles entre concours et examen professionnel.

Le reclassement pour les recrutements catégorie B est présentée ici et en Annexe 1

* Ce nombre de promotion interne peut aussi être calculé en appliquant une « *proportion maximale d'un cinquième à 5 % de l'effectif* » des ITM, s'il est supérieur au 1/3 des ITM recrutés sur concours mais ce n'est jamais le cas. A titre exceptionnel, cette proportion maximale de promotions au titre de la promotion interne est fixée à 100 % au titre de chacune des années de 2021 à 2023. C'est l'effet booster.

GRADES

Le corps des ITM comprend 3 grades :

ITHC, Ingénieur des Travaux Hors Classe (dit Graf, Grade à accès fonctionnel)	5 échelons + 1 échelon spécial
IDT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux	9 échelons
IT, Ingénieur des Travaux	10 échelons

La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie est fixée comme indiqué ici.
L'échelon spécial contient 3 chevrons. Le temps passé dans chacun des deux premiers chevrons est de 1 an.

La grille indiciaire en indice brut est présentée dans ce tableau, et celui-ci pour l'échelon spécial. Cet autre tableau permet de faire la correspondance entre indice brut et indice majoré. Le tableau en indice majoré (indice de référence pour le calcul du salaire) avec la durée des échelons est aussi fourni en Annexe 2

Un ITM peut également être mis en détachement de son corps d'ITM pour être nommé à l'emploi de Chef d'Unité Technique :

Poste CUT permettant l'accès à l'échelon spécial (correspond au groupe 1.1 du RIFSEEP, ou est dit aussi 'poste CUT2')	6 échelons + l'échelon spécial
Poste CUT ne permettant pas l'accès à l'échelon spécial (correspond au groupe 1.2 du RIFSEEP, ou est dit aussi 'poste CUT1')	6 échelons

La durée du temps passé dans chaque échelon est de 2 ans et demi.
L'échelon spécial contient 3 chevrons. Le temps passé dans chacun des deux premiers chevrons est de 1 an.

La tenue d'un même emploi CUT est possible pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois (soit 10 ans).
Cette durée est prolongeable de 2 ans si l'agent peut prétendre partir à la retraite au taux maximum dans les 2 ans.

La grille indiciaire CUT en indice brut est présentée dans ce tableau. Cet autre tableau permet de faire la correspondance entre indice brut et indice majoré. Le tableau en indice majoré (indice de référence pour le calcul du salaire) est aussi fourni en Annexe 2

AVANCEMENT (PROMOTIONS)

Promotion ITHC échelon spécial

L'avancement à l'échelon spécial d'ITHC se fait au choix.

Le taux de promotion est un pourcentage du nombre d'ITHC échelon spécial par rapport au nombre d'ITHC. Ce taux de promotion est fixé à 20 %.

Pour être promouvable, il faut être ITHC5 depuis au moins 3 ans ou être ou avoir été échelon spécial en tant que CUT.

Un CUT à l'échelon spécial est reclassé au même chevron et avec la même ancienneté à l'échelon spécial d'ITHC.

Promotion ITHC

L'avancement au grade ITHC se fait au choix.

Le taux de promotion est un pourcentage du nombre d'ITHC par rapport au nombre total d'ITM (calculé au 31 décembre de l'année précédant la promotion).
Ce taux est fixé, à compter de 2022 à 10 %

Pour être promouvable, il faut avoir au moins 1 an d'ancienneté en tant qu'IDT5 et faire partie au moins d'un de ces 3 viviers :

- avoir été 6 ans CUT
- avoir été 8 années dans des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement et/ou les années CUT. La liste des fonctions est fixée par arrêté
- Soit avoir fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et être IDT9 depuis 3 ans. Ce type de promotion ne doit pas dépasser 20 % du nombre de promotions annuelles.

La liste des postes du vivier 2 est aussi présentée en Annexe 3

La tableau de reclassement d'IDT à ITHC est présenté ici. Il est aussi présenté en Annexe 4

Pour le reclassement de CUT à ITHC, l'agent est reclassé au niveau ITHC dont l'indice brut est au moins égal à celui qu'il avait en tant que CUT. Par ailleurs, dans la limite de durée de l'échelon ITHC, l'ancienneté CUT est conservée si l'augmentation de l'indice consécutive à la nomination ITHC est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon en tant que CUT, ce qui est toujours les cas. Le tableau est présenté de manière explicite en Annexe 5

Promotion IDT

L'avancement au grade IDT se fait au choix.

Le taux de promotion correspond au rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables.
Le taux de promotion est fixé par décision. Il était de 12% pour 2022 et est de 11 % pour 2023.

Pour être promouvable, il faut avoir servi 6 ans dans le corps des ITM, et être depuis au moins depuis 2 ans dans l'échelon IT4.

Le tableau de reclassement d'IT à IDT est fourni ici, ou aussi en Annexe 6

Nomination sur emploi CUT

Pour pouvoir être nommé CUT, c'est à dire détaché sur emploi CUT, il faut :

- être sur un poste le permettant
- être IDT3 depuis au moins 18 mois, et IDT depuis 3 ans.
- ne pas être sur liste d'attente (le nombre d'emploi budgétaire est inférieur au nombre de postes permettant l'accès au détachement)

Le tableau de reclassement d'IDT vers CUT est présenté ici, ou aussi en Annexe 7.
Le parcours de carrière IDT est conservé en parallèle.

Dans le tableau de reclassement d'IDT vers CUT, l'échelon IDT9 n'est pas prévu.
L'accès à l'échelon spécial, pour les postes CUT le permettant, est automatique.

Le nombre d'emplois CUT et d'emplois CUT permettant l'accès à l'échelon spécial (CUT2) est fixé par arrêté.
Il y a au total 110 postes budgétaires CUT, dont 20 permettant l'accès à l'échelon spécial.

Le nombre de postes ouverts en CUT est supérieur au nombre de postes budgétaires. Si un poste budgétaire n'est pas disponible, l'agent est mis sur liste d'attente, mais touche la partie indemnitaire, c'est à prime prévue pour les CUT (c'est l'IFSE des groupes 1.1 ou 1.2).

Différence entre CUT et ITHC

Les CUT et les ITHC ont des points communs, avec des grilles indiciaires assez proches, un régime indemnitaire très proche, et la possibilité d'accéder à l'échelon spécial (pour les postes CUT le permettant,;c'est à dire les postes dits CUT2).

Une différence fondamentale est que le grade ITHC est acquis jusqu'à la fin de carrière alors qu'on peut perdre son détachement CUT si change de poste et que l'on va sur un poste « standard ».

Leurs différences sont exposées dans le tableau suivant :

ITHC	**CUT**
Grade à accès fonctionnel du corps des ITM.	Emploi fonctionnel, en détachement du corps des ITM
Acquis pour toute la carrière	Valable tant que le poste CUT est tenu, dans la limite de 10 ans (prolongeable 2 ans si retraite).
5 échelons	6 échelons
Grille indiciaire proche mais différente de celle CUT (le dernier échelon est au même niveau)	Grille indiciaire proche mais différente de celle d'ITHC (le dernier échelon est au même niveau)
Accès à l'échelon spécial au choix	Accès à l'échelon spécial automatiquement (pour les postes le permettant)
Niveau le plus élevé d'IFSE obtenu quand l'ITHC atteint, au choix, l'échelon spécial.	Niveau le plus élevé d' IFSE obtenu quand un poste CUT permettant d'accéder à l'échelon spécial est tenu (même sans être à l'échelon spécial)

Textes de référence

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Décret n°65-184 du 5 mars 1965 relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie.

Arrêté du 18 décembre 2017 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 16 et 17 du décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie

Décision du 25 mars 2021 fixant les taux de promotion dans le corps des ingénieurs des travaux de la météorologie pour les années 2021, 2022 et 2023.

Arrêté du 8 décembre 2017 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 14 du décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier des ingénieurs des travaux de la météorologie exercées dans les services de l'établissement public Météo-France

Décret n° 2010-390 du 19 avril 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'établissement public Météo-France

Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Décret n°96-931 du 22 octobre 1996 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef d'unité technique de Météo-France

Arrêté du 29 octobre 2015 fixant le nombre d'emplois de chef d'unité technique de Météo-France

Annexe 1 : Reclassement TSM dans le corps des ITM

SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE	
Echelons	Grade d'ingénieur Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	9e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
1er échelon	3e échelon	Sans ancienneté
SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE	
13e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise

12e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps ou du cadre d'emplois de catégorie B	SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE LA MÉTÉOROLOGIE	
13e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
11e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
10e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Sans ancienneté

5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Annexe 2 grille indiciaire ITM et CUT et durée des échelons

ÉCHELONS	INDICES MAJORES	DURÉE DANS L'ECHELON
Chef d'unité technique de Météo-France (CUT)		
Échelon spécial (uniquement pour les postes CUT le permettant = 'poste CUT2')	HEA (Hors échelle A) : Chevron A1 : 890 Chevron A2 : 925 Chevron A3 : 972	1 an par chevron
6	830	2 ans et demi
5	792	2 ans et demi
4	755	2 ans et demi
3	715	2 ans et demi
2	674	2 ans et demi
1	635	2 ans et demi
Ingénieur hors classe des travaux de la météorologie (ITHC)		
Échelon spécial	HEA (Hors échelle A) : Chevron A1 : 890 Chevron A2 : 925 Chevron A3 : 972	1 an par chevron
5e échelon *3 ans d'ancienneté pour être promouvable à l'échelon spécial*	830	–
4e échelon	806	3 ans
3e échelon	768	2 ans et demi
2e échelon	730	2 ans
1er échelon	695	2 ans

Ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie (IDT)		
9e échelon	821	–
8e échelon	806	3 ans
7e échelon	768	3 ans
6e échelon	730	3 ans
5e échelon *1 an d'ancienneté pour être promouvable ITHC, et faire partie d'un des 3 viviers*	685	3 ans
4e échelon	650	3 ans
3e échelon *1,5 ans d'ancienneté pour être promouvable CUT, et être IDT depuis 3 ans*	597	3 ans
2e échelon	555	2 ans et demi
1er échelon	519	2 ans
Ingénieur des travaux de la météorologie (ITM)		
10e échelon	673	–
9e échelon	637	4 ans
8e échelon	610	4 ans
7e échelon	578	4 ans
6e échelon	540	4 ans
5e échelon	513	3 ans
4e échelon *2 ans d'ancienneté pour être promouvable IDT, et être IT depuis 6 ans*	478	2 ans et demi
		2 ans

3e échelon	445	
2e échelon	419	2 ans
1er échelon	390	1 an et demi
Ingénieur-élève des travaux de la météorologie		
2e année	335	1 an
1re année	321	1 an

Annexe 3 : Liste des postes du vivier 2 (promotion ITHC)

I. - Les fonctions spécifiques exercées au sein de l'établissement public Météo-France qui peuvent être prises en compte pour l'application du 2° de l'article 14 du décret du 5 mars 1965 susvisé sont les suivantes :
1. Au sein des directions interrégionales :

- adjoint au directeur ;
- chef de division ou d'entité directement rattachée au directeur interrégional ;
- adjoint au chef d'une division chargée de l'observation ou de la prévision ;
- chef prévisionniste régional ;
- chef de centre météorologique ;
- adjoint au chef d'un centre météorologique à la direction interrégionale Antilles-Guyane ;
- chef prévisionniste cyclone à la direction interrégionale océan Indien.

2. Au sein des directions centrales et thématiques :

- adjoint au directeur ;
- chef d'entité de deux niveaux au plus inférieurs à celle de directeur ;
- adjoint au chef d'entité d'un niveau au plus inférieur à celle de directeur ;
- expert de haut niveau ou chef d'un projet nécessitant la coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique ;
- chef prévisionniste du département prévision générale de la direction des opérations pour la prévision ;
- chef prévisionniste marine du département prévision marine et océanographique de la direction des opérations pour la prévision ;
- chef prévisionniste du centre interarmées de soutien météo océanographique des forces de la direction des services météorologiques ;
- chef prévisionniste aéronautique du département prévision de la direction des services météorologiques.

II. - Peut également être prise en compte pour l'application du 2° de l'article 14 du décret du 5 mars 1965 susvisé la fonction spécifique suivante :

- expert auprès d'une organisation internationale requérant une expérience diversifiée et des sujétions particulières.

Annexe 4 : Tableau de reclassement IDT à ITHC

SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR divisionnaire de la météorologie	**SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX de la météorologie hors classe**		**Gain indiciaire**
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	9
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	0
7e échelon	3e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise	0
6e échelon	2e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	0
5e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an	10

Annexe 5 : Tableau de reclassement de CUT à ITHC

Échelon CUT	**Échelon ITHC**	**Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon**	**Gain indiciaire**
Échelon spécial	Échelon spécial	Ancienneté acquise	0
6	5	Ancienneté acquise	0
5	4	Ancienneté acquise	14
4	3	Ancienneté acquise	13
3	2	Ancienneté acquise	15
2	1	Ancienneté acquise	21

CUT 1 : pas assez d'ancienneté IDT suffisante pour passer ITHC

Annexe 6 : Tableau de reclassement de IT à IDT

SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR **des travaux de la météorologie**	**SITUATION DANS LE GRADE D'INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE** **des travaux de la météorologie**		**Gain indiciaire**
Echelon	Echelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon	
10e échelon :			
Ancienneté supérieure à 4 ans	7e échelon	Sans ancienneté	95
Ancienneté inférieure à 4 ans	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	57
9e échelon	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	48
8e échelon	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	40
7e échelon	3e échelon	3/4 l'ancienneté acquise	19
6e échelon	2e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise	15
5e échelon	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	6
4e échelon	1er échelon	Sans ancienneté	41

Annexe 7 : Tableau de reclassement de IDT à CUT

INGÉNIEUR DIVISIONNAIRE DES TRAVAUX DE LA météorologie		**CHEF D'UNITÉ TECHNIQUE**		**Gain indiciaire**
Echelon	Ancienneté	Echelon	Ancienneté conservée	
8e échelon		5e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an 6 mois dans la limite de 2 ans 6 mois.	-14 (perte)
7e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	5e échelon	Trois quarts de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois.	24
7e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	4e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an.	-13 (perte)
6e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	4e échelon	Moitié de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois.	25
6e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	3e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an.	-15 (perte)
5e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	3e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans.	30
5e échelon	Inférieure à 2 ans	2e échelon	Trois quarts de l'ancienneté acquise majorés de 1 an.	-11 (perte)
4e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	2e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans.	24
4e échelon	Inférieure à 2 ans	1er échelon	Trois quarts de l'ancienneté acquise majorés de 1 an.	- 15 (perte)
3e échelon		1er échelon	Deux tiers de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois.	38

Note : Le parcours de carrière IDT est conservé en parallèle. L’agent perçoit le traitement indiciaire qui lui est le plus favorable (IDT ou CUT) afin que les pertes indiquées dans ce tableau ne soient pas appliquées.